

STATUTS

Les soussignés :

1/ Monsieur Claude GRISCELLI, né le 2 mars 1936 à RABAT (MAROC), de nationalité française, Médecin, demeurant 112 Avenue de Versailles à PARIS 16ème.

2/ Monsieur François POLGE DE COMBRET, né le 12 juillet 1941 à PARIS 15ème, de nationalité française, Gérant de Société, demeurant 22 Rue Barbet de Jouy à PARIS 7ème.

3/ Monsieur François DELAFOSSE, né le 17 juin 1940 à LA ROCHELLE, de nationalité française, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes, demeurant 10 Rue Charles Nodier à PARIS 18ème.

et toutes autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une Association conformément à la Loi du 1er juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

ARTICLE I - DENOMINATION :

La dénomination est " Solidarité pour les Enfants Roumains Abandonnés ".

CG

ARTICLE II - OBJET - MOYENS D'ACTION :

Cette Association a pour objet l'amélioration de la situation des enfants roumains abandonnés, notamment au plan matériel, moral, sanitaire, éducatif.

L'Association utilisera tous les moyens légaux susceptibles de favoriser et de concourir à la réalisation de son objet.

ARTICLE III - SIEGE :

Son siège est à PARIS, 75008, 20 Rue de la Baume.

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

ARTICLE IV - DUREE :

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE V - COMPOSITION :

L'Association se compose de Membres Fondateurs, de Membres Actifs et de Membres d'Honneur.

Les Membres Fondateurs sont :

- Monsieur Claude GRISCELLI,
- Monsieur François POLGE-DE COMBRET,
- Monsieur François DELAFOSSE.

Les Membres actifs sont ceux qui auront versé une cotisation annuelle de 5.000 F., sauf modification par décision de l'Assemblée Générale.

Les Membres d'Honneur sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les personnes ayant rendu des services à l'Association; ils sont dispensés de tout versement et de toutes prestations en nature.

#### ARTICLE VI - CONDITIONS D'ADHESION :

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration n'a pas à en faire connaître les raisons.

#### ARTICLE VII - DEMISSION - RADIATION :

Cessent de faire partie de l'Association sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

1/ ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président;

2/ ceux qui auront été radiés par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou exclus pour motif grave, dans ce dernier cas quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications soit écrites soit orales.

#### ARTICLE VIII - RESSOURCES :

Les ressources de l'Association se composent :

1/ des cotisations de ses membres,

CG

N

→

2/ des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les Collectivités Publiques,

3/ du revenu de ses biens,

4/ des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,

5/ de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### ARTICLE IX - ADMINISTRATION :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois à cinq membres.

Les trois Membres Fondateurs sont nommés à vie à ce Conseil d'Administration.

Les autres membres sont élus au scrutin secret pour une année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale par scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret,

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint.

nommés pour la durée de mandat des Administrateurs élus.

CG

IN

F